

N° 24-166

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le 5 avril 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

VOIRIE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

POSE ET DEPOSE D'UN CONTENEUR

Le Maire de la Ville de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 417-9 à R 417-13, R 411-8, R 421-5, R 421-7, l'article 325-1 et suivants,

VU le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1^{er} – Huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n°20-575 en date du 20 novembre 2020, portant délégation de signature à Madame Corinne MICHEL, Directrice du Centre Techniques Municipal,

CONSIDERANT qu'il convient de poser et de déposer un conteneur de 20 Pieds, exécutés par l'entreprise KONE Ascenseur 30, Rue Roger Hennequin 78193 Trappes Cedex,

CONSIDERANT que le stationnement d'un conteneur s'effectuera Rue Holbach,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Le stationnement sera **INTERDIT** au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route le **Lundi 15 Avril 2024 et le Vendredi 31 Mai 2024 :**

- RUE HOLBACH:
- 1 place de stationnement



ARTICLE 3: l'entreprise devra se conformer au guide OPPBTP des préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de CORONAVIRUS Covid 19 du 10/04/2020.

ARTICLE 4 : l'arrêté doit être affiché pendant toute la durée du chantier et retiré à la fin de celui-ci.

ARTICLE 5: Le barriérage sera installé par les services techniques municipaux.

ARTICLE 6: Ampliation du présent arrêté sera faite à :

Monsieur le Commissaire de Police, Circonscription de STE GENEVIEVE DES BOIS, Monsieur le Chef de la Police Municipale de STE GENEVIEVE DES BOIS, Service Voirie de CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION, Monsieur le Directeur de l'Entreprise **KONE Ascenseur**, Madame la Directrice Générale des Services de STE GENEVIEVE DES BOIS,

Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Sainte Geneviève des Bois, Le 5 avril 2024

> Pour le Maire, Corinne MICHEL, Directrice du Centre